

MAIRIE
30440
ST MARTIAL
TÉL ET FAX :

04 67 81 30 82
09 61 50 57 48



Année 2023

N°1

Sommaire :

Extraits des conseils municipaux :

24/01/2022

11/03/2022

13/04/2022

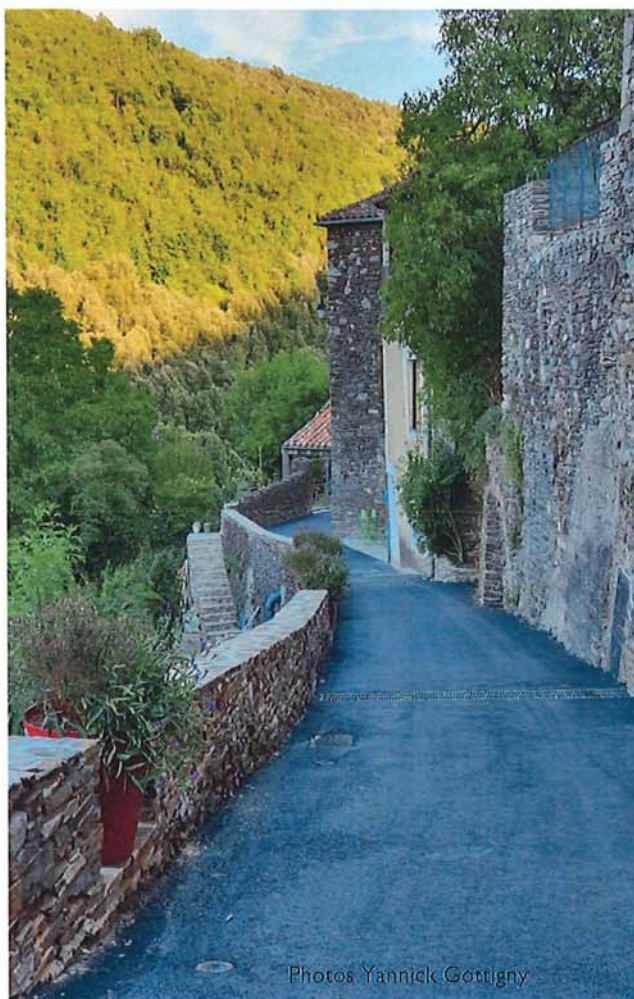
28/07/2022

17/11/2022

Et informations
diverses



Bulletin municipal



Photos Yannick Gottigny

Le Mot du Maire :

L'année 2022 a été une année bien particulière ! Le Covid, le début de la guerre en Ukraine, l'élection du président de la république, le dérèglement climatique générant des catastrophes dans le monde entier, l'inflation galopante..., et puis localement la fermeture de la maternité de Ganges en décembre 2022.

La pandémie nous a empêchés de vivre normalement pendant deux ans, de nous rassembler et beaucoup d'événements festifs ont été annulés, les événements familiaux ont été eux aussi compromis

Dans notre village la vie a continué nous avons vu arri-

ver la fin des travaux du village de caractère et apprécier le cheminement dans les rues refaites.

Cet été, la vie a repris son cours normal, le marché, Chevalets dans la ville, le concert dans l'église, la fête du village, la soirée Fondue etc...

Et c'est avec plaisir que l'on peut à nouveau vivre sans masques et se retrouver.

Ce bulletin reprend les décisions du conseil municipal prises en 2022, et relate les différents problèmes que l'on peut rencontrer dans la gestion de la commune.

Je vous en souhaite bonne lecture, et je vous adresse à tous une merveilleuse année, bonheur, santé et partage.

Françoise Jutteau

Extrait du conseil municipal du 24 janvier 2022

Travaux chemin de Ronde

Il est présenté au conseil l'estimatif du bureau d'études Cetur pour les travaux du Chemin de ronde. Ces travaux s'élèvent à 109.762€ H.T auxquels nous devons rajouter 4 500€ de frais d'études.

Pour la réfection de la calade du passage Borgne, le devis s'élevait à 27.000€. Le conseil décide de ne pas inclure cette partie dans les travaux qui seront commandés. Par mesure d'économie ces derniers seront réalisés par les employés communaux.

La commune souhaite que le pavage soit réalisé par l'entreprise Durand Pavage, et que l'escalier soit réalisé par EURL Pallier.

Travaux achevés

Réseau d'assainissement : secteur du Pont au Trive

Depuis la fin des travaux de l'assainissement collectif dans le secteur dit du Pont, des odeurs nauséabondes très gênantes pour les riverains se dégagent. La Sté Triaire qui a effectué ces travaux a proposé d'évacuer ces odeurs à l'aide d'un tuyau posé verticalement sur le bâtiment appartenant à la mairie. Ce qui n'a pas été fait à l'époque.

La première solution et la plus facile à mettre en œuvre rapidement est notamment l'installation d'une ventilation haute. Ce qui aura pour résultat, l'évacuation des odeurs.

Cette installation estimée par la SAS Triaire à 9500€ sera installée par la commune par mesure d'économie et sera complétée par un hydro curage des tuyaux d'assainissement, le changement des pompes de relevage, et un lavage régulier des tuyaux par envoi d'eau claire (environ 300 litres par cycle).

Travaux effectués

Travaux de dissimulation du réseau électrique, et téléphonique rue du Four

Il est exposé au conseil municipal le projet envisagé pour les travaux : Télécommunications :

Ce projet s'élève à 3 620 € H.T soit 4 344 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Pour 2022, la mairie de Saint Martial a sollicité le SMEG pour l'enfouissement des réseaux secs sur la rue du Four. Ce projet vient dans la continuité des travaux précédents travaux réalisés pour l'embellissement du village dans le cadre de l'opération « Village de caractère ». Dans cette ruelle particulièrement étroite et inaccessible aux engins, les travaux consisteront à supprimer des branchements aériens électriques et d'infrastructures de télécommunications. En accord avec Orange, une grande partie du réseau Orange sera réalisé en technique de clouage façade. Après avoir ouï son Maire, et après en avoir délibéré,

Suite conseil du 24 janvier 2022

l'assemblée :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 3620 € H.T soit 4340 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 3440 €.

Travaux réalisés

Travaux : Dissimulation réseau électrique

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet envisagé pour la dissimulation du réseau électrique. **Ce projet s'élève à 20.954,30 € H.T soit 25.145,16 € TTC.**

- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 1050 €.

Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 510 € dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Travaux réalisés

Saint Martial – secteur 045- rue du Four- éclairage public 2022/01

Il est exposé au conseil municipal le projet envisagé pour les travaux : Eclairage Public
Ce projet s'élève à 3.340.15€ soit 4.008.18€ TTC.

Définition sommaire du projet :

Les travaux consisteront à supprimer le branchement aérien d'une lanterne d'éclairage public.

Après avoir ouï son Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 3340.15€ H.T soit 4008.18€ TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat financier Estimatif et qui s'élèvera approximativement à 4.010,00€.

Ces travaux de dissimulation seront réalisés en 2023



Extraits du conseil municipal du 11 mars 2022

Solidarité Nationale pour l'Ukraine

Face à la situation qui frappe l'Ukraine, l'association des maires de France et la protection civile appellent ensemble à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Afin de répondre à cet appel de générosité, le conseil municipal décide d'octroyer la somme de mille euros, somme qui sera versée auprès de la Protection Civile.

Voté à l'unanimité

Subvention à l'association La Lauze

Une somme de l'état nous est parvenue au profit de l'Asa Canduron. Cette dernière ayant été dissoute, le conseil municipal décide de reverser la somme de 200€ à l'association La Lauze.

Voté à l'unanimité

Travaux Chemin de Ronde

Suite à la rencontre avec le cabinet Cetur et les entreprises chargées des travaux sur le chemin de Ronde un devis estimatif a été fourni.

A cause de l'augmentation de certains matériaux, le montant des travaux s'élève désormais à 154 189,20 TTC, ce qui représente une augmentation de 17,04% par rapport au prix du marché initialement signé. Ces travaux sont maintenant terminés et réglés.

Problèmes de parking

- Afin de remédier au stationnement anarchique sur la place du jumelage un tracé de places sera fait.*
- Une demande est formulée par M. Frégus qui demande de l'aide afin de créer deux places de parking en bas du chemin communal qui monte au Brugas et qui est en très mauvais état. Compte tenu de la configuration de ce chemin très escarpé il est impossible d'envisager des réparations .
La mairie se rendra sur place et aidera dans la mesure du possible à la réalisation de cet espace.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

Dans le but de pouvoir diffuser rapidement les informations en cas d'intempéries, nous aurions besoin des numéros de téléphones portables et de l'adresse mail de chacun des administrés.

Merci de bien vouloir nous transmettre vos coordonnées en mairie, celles-ci resteront bien sûr confidentielles.

Extraits du conseil municipal du 13 avril 2022

Vote du compte administratif 2021

Section de fonctionnement :		Section d'investissement :	
Dépenses	241 954,73€	Dépenses	371 219,80€
Recettes	345 012,29€	Déficit report	274 805,83€
excédent report	231 228,49€	Recettes	449 889,19€
excédent 2021	334 286,05€	Déficit	196 136,44€
EXCEDENT GLOBAL 2021 + 138 149,61			

Une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement a permis d'économiser plus de 103.000€ sur les prévisions budgétaires. La commune a fini de réaliser les gros travaux de mise en valeur du village sans pour cela augmenter ni les impôts ni l'endettement financier global.

Jacques Thédenat

Vote du budget primitif 2022

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes : 391.178€

Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 667.377€

Voté à l'unanimité



Vote des taux d'imposition communaux 2022

Pour rappel, la commune n'augmente pas ces taux communaux et ce depuis des décennies.

Taxes foncier bâti : 34,25%

Taxes foncier non bâti : 43,68%

Voté à l'unanimité

Suite, conseil du 13 avril 2022

Tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2022

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de l'eau et de l'assainissement aux taux de 2021.

Abonnement EAU	120€/an
M3 D'eau	1.60€
Abonnement assainissement	40€/an
M3 d'eau usée	0.60€
Raccordement Eau (compteur non existant)	500€
Réouverture de compteur suite à changement de propriétaire	120€

Tarifs visite assainissement non collectif :

La visite du service d'assainissement non collectif (SPANC), en cas de vente est fixée à 150€.

Pour une vérification normale le prix sera de 80€

Pour une vérification après travaux le prix sera de 40€

Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voté à l'unanimité

Notre comptable Alain Aubanel va faire valoir ses droits à la retraite en 2023. Retraite bien méritée comme cela se dit, il nous faut donc réfléchir à son remplacement, c'est dans ce sens que nous décidons la formation d'une entente intercommunale avec le Vigan. Dans cet objectif c'est Nadine Bobigeat qui sera présente en mairie le vendredi matin et qui prendra en charge la comptabilité.

Conseil municipal du 28 juillet 2022

Formation d'une entente intercommunale

En prévision du départ à la retraite de M. Aubanel Alain, il faut pourvoir à son remplacement pour la gestion comptable de notre commune. Dans ce sens, un accord est conclu avec la communauté de communes du Pays Viganais dont les termes suivent :

- *Considérant que plusieurs communes ont fait part de leurs besoins en matière de gestion comptable et pour pourvoir au remplacement de leur agent administratif en cas d'absence ;*
- *Considérant que pour répondre à ces besoins réguliers pour certaines communes et ponctuels pour d'autres, par délibération n°8 en date du 20 avril 2022, le conseil de communauté de communes du Pays Viganais a approuvé la création d'un service commun, géré par la communauté de communes, avec un agent dédié ;*
- *Considérant que cette entente prend la forme d'une convention passée entre les parties concernées de la commune de Saint Martial en matière de gestion comptable ;*
- *Considérant que conformément aux articles précités « deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissement publics de coopération inter communale ou de syndicat mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs » ;*
- *Considérant que cette entente prend la forme d'une convention passée entre les parties concernées ;*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la formation d'une entente intercommunale avec la communauté de communes du Pays Viganais et les communes de, St Roman de Codières et St Julien de la Nef, pour la mise en commun du service « lien aux communes » dont les modalités de fonctionnement et de financement font l'objet d'une convention d'entente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *Approuve la convention relative à l'entente intercommunale pour la mise en commun du service « lien aux communes » ;*

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Vente de terrain :

Il est exposé au conseil municipal qu'une régularisation est nécessaire concernant la propriété de M. Soenens. Ceci s'explique par le fait qu'un de ses bâtiments empiète sur une parcelle appartenant à la commune.

Après débat, une division foncière sera réalisée. Les frais de géomètre seront à la charge de la famille Soenens. La vente d'une partie de la parcelle B 1017 est acceptée par le conseil.

Le prix de la vente sera fixé lors d'un prochain conseil quand la surface sera connue.

Conseil municipal du 17 octobre 2022 (extraits)

Aide financière aux familles dont les enfants sont scolarisés :

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'aide financière apportée aux familles dont les enfants fréquentent un établissement scolaire en 2022. Cette aide est fixée à 60€.

Voté à l'unanimité.

Occupation temporaire du domaine public communal :

Il est indiqué qu'il convient de renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public situé Place du portail en face du restaurant Lou Régalo et occupé par Cyril Vignal.

La redevance d'occupation pour l'été 2022 est fixée à 250€.

Nomination d'un correspondant « Incendie-secours » :

Le conseil municipal, à la demande de la Préfecture et sur proposition du maire, après en avoir délibéré, nomme M. Jacques Thédenat comme correspondant Incendie-secours, chargé des questions de sécurité civile.

Sécurisation et réparations des voies communales :

Il est présenté un devis des ETS Michel pour la sécurisation et la réparations des voies communales. Ces dernières ayant été fortement impactées par les pluies de septembre 2020, il est maintenant urgent de procéder à des réparations et d'élargissement quand cela sera possible.

Les chemins concernés :

Chemin de la Croisette à la Croix de Bassel

Chemin de Camporiol

Chemin de la Boriette Haute

Chemin du Pré des Pauvres

Chemin du Galinier

Chemin de Bouzanquet Bas

Chemin du Mas de l'Hoste

Chemin de la Croix de Bassel à Liron

Chemin de la Poujade

Chemin de Campredon au Mas de Coulis

Chemin de la Marre

(portion allant de la départementale aux boîtes à lettres)

Chemin de Malbos, chemin de Malbos à Baldet

Le montant des travaux s'élève à 370 502,40€ TTC

Plusieurs dossiers de demandes de subventions ont été déposés et suivant les aides accordées une programmation sera établie et ces travaux pourrait s'étaler sur deux ans.

D'autres portions de chemins pourraient se rajouter à cette liste après l'hiver.

Voté à l'unanimité

Décisions d'achats divers pour mettre en œuvre en cas de besoin le plan communal de sauvegarde :

Une somme de 3000€ sera consacrée à divers achats (lits de camps, couverture de survie, groupe électrogène, cachets d'iode etc.), afin de se conformer aux préconisations de la Préfecture.

Voté à l'unanimité

Suite conseil du 17 octobre 2022

Tarifs de la location de la salle socio culturelle :

Il est décidé les tarifs de location pour un Week end de la salle socio culturelle à compter du 1er décembre 2022,

Habitants de Saint Martial

120€ + consommations électriques

Personnes extérieures à la commun e

350€ + consommations électriques

Voté à l'unanimité

Eclairage public, économie d'énergie :

Les conseillers municipaux considèrent que vu l'infrastructure du village, il ne serait pas raisonnable de procéder à des extinctions de l'éclairage public, la nuit.

Par contre on veillera à remplacer les ampoules à incandescence par des ampoules à Leds.

Don de Mme Fonquernie :

Nous avons été informés par les services de la banque postale que Mme Fonquernie a fait un don à la commune de Saint Martial par l'intermédiaire d'une assurance vie. Le montant de cette donation est de 2000€. Le conseil municipal est très ému par cette volonté et regrette le départ de cette « Grande Dame ». Le conseil réfléchira à la bonne utilisation de cet argent.

Goûter des Anciens et colis de Noël :

A l'instar des années précédentes un colis de Noël sera distribué au habitants permanents de plus de 75 ans pour Noël. Ces derniers seront distribués avant Noël par les membres de la commission des affaires sociales.

Pour le goûter annuel offert par la municipalité aux retraités, une date en 2023 à d'ores et déjà retenue , ceci bien sûr si la situation sanitaire le permet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45

Aide aux personnes âgées pour les prestations de télé assistance par l'intermédiaire de présence 30 (Bonjour)



Nous rappelons aux personnes âgées bénéficiant d'une télé assistance qu'elle peuvent bénéficier d'une aide de 10€/mois émanant de la mairie, qui viendra en déduction de ce qu'elles ont à payer.

Il suffit pour cela de faire la demande en mairie qui a signé une convention avec cet organisme.



Le Débroussaillage



Définition du débroussaillage :

Le code forestier définit le débroussaillage par l'article L. 131-10, créé par Ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 - art. (V)

On entend par débroussaillage pour l'application du présent titre les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

Le représentant de l'État dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques.

Le débroussaillage :

- ralentit la progression du feu en le transformant en un simple feu courant ;
- diminue sa puissance, donc les émissions de chaleur et de gaz ;
- évite que les flammes n'atteignent des parties inflammables des constructions ;
- permet le confinement des occupants des constructions et habitations en dur ;
- améliore la sécurité des services d'incendie et de secours lors de leur intervention.

Propriétaire ou ayant droit d'un terrain bâti, situé à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des espaces naturels combustibles, vous êtes concernés par le débroussaillage, indispensable à la non-propagation du feu. Les dispositions à respecter sont définies par le code forestier, ainsi que l'arrêté préfectoral en vigueur.

- **en zone non-urbaine**, vous devez débroussailler dans un rayon de 50m autour de vos constructions, et maintenir un gabarit de sécurité sur leurs voies d'accès privées (suppression de la végétation sur 5m de hauteur et 5m de largeur), même si ces distances empiètent sur la propriété d'autrui.

Amendes en cas de défaut

Si vous ne respectez pas vos obligations en matière de débroussaillage, le maire (ou à défaut le préfet) peut vous adresser un courrier pour vous mettre en demeure de réaliser les travaux. Si vous ne vous exécutez pas, il risque de procéder d'office au débroussaillage de votre terrain ; tous les frais ainsi engagés restant, bien entendu, à votre charge.

Des sanctions pénales sont par ailleurs prévues à l'encontre des propriétaires défaillants. Ils encourrent dans un premier temps une amende allant de 750 à 1 500 €. Et si leur mise en demeure reste sans effet, ils peuvent en outre être condamnés à une amende maximale de 30€ par mètre carré.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
Le débroussaillage obligatoire

Arrêté préfectoral du 8 janvier 2013

Plus d'informations sur :
www.gard.gouv.fr

Contact :
DDTM 30
ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

Pourquoi débroussailler ?



Objectif : ralentir la propagation du feu et diminuer son intensité

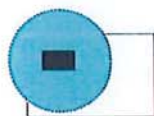


Qui doit débroussailler ?

Sont concernés les constructions, chantiers, et installations de toute nature situés au sein des bois, forêt, landes, garrigues de plus de 4 ha, ainsi qu'à moins de 200 mètres de ces massifs.

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, chantiers et installations de toute nature. Les travaux sont à la charge du propriétaire de la construction, du chantier ou de l'installation de toute nature, même si il n'a pas la maîtrise foncière des parcelles à débroussailler.

En zone U du plan local d'urbanisme, les parcelles doivent être intégralement débroussaillées, bâties ou non, par le propriétaire de ces parcelles.



Construction en zone N ou A :
Obligation sur un rayon de 50 m / bâti



Parcelle construite ou non en zone U
Obligation sur l'intégralité de la parcelle



Parcelle construite en zone U (périphérie zone N ou A)
Obligation sur l'intégralité de la parcelle et sur un rayon de 50 m / bâti

Comment débroussailler ?

- mise à distance de 3 mètres entre les houppiers (développement des branches) des arbres
- possibilité de conserver un bouquet de 80 m² au maximum ou des haies en les isolant de la végétation environnante
- élimination de la végétation arbustive au sol
- mise à distance de 3 m entre les houppiers des arbres et l'habitation à protéger
- un gabarit de 5 m de largeur par 5 m de hauteur sur la voie d'accès privée à l'habitation



Élimination des branchages issus du débroussaillage :

- De préférence : par broyage, compostage ou apport en déchetterie
- Le règlement sanitaire départemental (RSD) interdit de façon permanente le brûlage des déchets verts des particuliers.
- Par dérogation au RSD : en dehors de la période du 15 juin au 15 septembre, les résidus de débroussaillage peuvent être brûlés. Le feu doit être mené avec précaution (respect de l'arrêté du 31 août 2012 relatif à l'emploi du feu, une déclaration en mairie est nécessaire du 1^{er} février au 14 juin).



Précautions à prendre :

- Prévenir les pompiers
- Uniquement si la vitesse du vent est inférieure à 20 km/h
- Incinération entre le lever du soleil et une heure avant son coucher
- Réserve d'eau à proximité
- Surveillance constante du feu
- Extinction totale 1 heure avant le coucher du soleil





ATELIERS NUMÉRIQUES Seniors [60 ans et plus]



À partir du
Mardi 11 Avril



Séances
Gratuites



Clavier, souris,
traitement de
texte, ordinateur
bureau, internet

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

en mairie St martial

0467813082

12 séances

Tous les Mardis
de 14h à 16h

Avec le soutien des membres de la conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie



À l'ère du « tout numérique », nous ne pouvons plus faire de déclarations sur papier, ou prendre un rendez vous chez le médecin etc.....

Profitez de ces ateliers gratuits pour vous familiariser à l'utilisation de votre tablette ou de votre ordinateur.



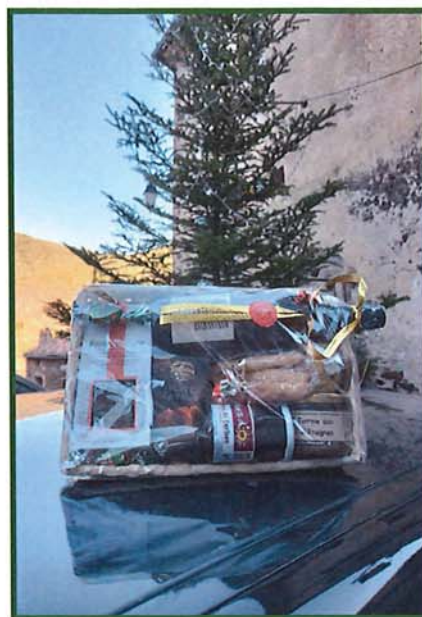
Informations municipales

La commission des affaires sociales a distribué en décembre comme chaque année les colis de Noël offerts par la mairie, destinés aux personnes de plus de 75 ans inscrites sur les listes électorales et résidant en permanence sur la commune.

Nous remercions particulièrement les personnes qui se sont chargées de la distribution : Viviane, Rose-Marie, Suzette, Geneviève, Jacques, Yannick.

Pour les personnes hospitalisées un panier de friandises a été porté.

Le goûter des Aînés pourrait avoir lieu au printemps si les conditions sanitaires le permettent.



Refaire sa carte d'identité ou son passeport:

Prendre un rendez à la mairie de Ganges au : 04 67 73 85 03

Maison France Services : 04 67 67 46 90

Ou en ligne sur le site www.ganges.fr

Vous devez retirer un document Cerfa à remplir dans votre mairie.



**Le ramassage
des encombrants
1er lundi
tous les 2 mois**

**La date est annoncée
quelques jours avant sur les
panneaux d'information
Merci de prévenir la mairie si
objets lourds à débarrasser.
Il est interdit de déposer les
encombrants sur le bord de
route avant la date de la
Collecte.**

Numéros utiles :



Samu : 15

Pompiers : 18 ou 112

**Gendarmerie du Vigan : 04 67 81 03 12
ou le 17**

Assistante sociale : 04 66 77 09 10

Dépannage EDF : 09 72 67 50 30

Trésor public Le Vigan : 04 67 81 01 46

Pharmacie de garde : 32 37

**Communauté de communes :
04 67 73 78 60**

Votre Mairie :

04 67 81 30 82

06 85 07 32 37

mairiedesaintmartial@wanadoo.fr

Paris, le 22 novembre 2022

Communiqué de presse

Le Défenseur des droits, les maires et les habitants : dialoguer pour résoudre les litiges du quotidien dans les communes

A l'occasion du Salon des maires et des collectivités locales ce 22 novembre, la Défenseure des droits, Claire Hédon, et son délégué général à la médiation, Daniel Agacinski, rendent public le rapport « Dénouer les litiges du quotidien dans les communes : la voie de la médiation ».

Le Défenseur des droits : un rôle essentiel dans la résolution des litiges entre communes et habitants

Accès à la cantine scolaire, stationnement gênant de voitures devant une habitation, accès des personnes en situation de handicap aux infrastructures, autorisation d'urbanisme, entretien de chemins ruraux, travaux de voirie, autorisation de places de marché, collecte des déchets, accès à l'eau... autant de domaines dans lesquels le Défenseur des droits peut accompagner, par la médiation, les collectivités territoriales et les usagers pour résoudre les litiges qui les opposent.

Par le biais de ses 550 délégués territoriaux présents partout en France (en métropole comme en outre-mer), le Défenseur des droits est un facilitateur du dialogue, qui apporte un appui juridique et des explications aux parties prenantes au conflit. A partir d'une connaissance fine des réalités locales et des obligations incombant aux communes, le Défenseur des droits intervient en tant que tiers indépendant et impartial.

Il cherche à régler à l'amiable les litiges qui peuvent opposer les maires aux habitants, afin d'éviter que les situations ne s'enveniment et dégradent durablement des relations qui contribuent pour beaucoup à la vie des quartiers et des communes concernées. Le dénouement des litiges par le dialogue permet aux élus et aux habitants de prendre conscience des difficultés rencontrées par chacun et des possibilités de compromis pour concilier les intérêts de tous, apaiser les tensions et protéger les droits et libertés.



RAPPORT

Dénouer les litiges du quotidien dans les communes : la voie de la médiation

Permanences tous les 4ème mardi
De 14h30 à 17h
Hôtel Condamine Le Vigan

MAIRIE

Pour que le droit n'oublie personne

Défenseur des droits

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Informations :

Une nouvelle filière de tri en déchèteries : les JOUETS (non électriques) et les ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE (non électriques)

Si vous vous rendez à la déchèterie ces prochains jours, vous constaterez qu'un nouveau panneau de consignes a fait son apparition. En effet, quelques mois après la mise en place de la filière ASL (Articles de Sports et Loisirs), c'est au tour des jouets non électriques et des ABJ non électriques (Articles de Bricolage et de Jardinage) de faire leur entrée dans le monde « complexe » des filières de tri !

Vous avez enfin décidé de jeter une vieille bâche trouée ou le toboggan cassé au fond du jardin. Le parasol de la terrasse n'a pas supporté la dernière bourrasque. Le tricycle du petit dernier a fait son temps. Le tuyau d'arrosage n'a pas résisté au gel. Tous ces objets, qu'ils soient détériorés ou simplement devenus inutiles, vont désormais pouvoir suivre une filière de valorisation.

Pour cela, le SYMTOMA (le syndicat de traitement des déchets dont la commune dépend) a signé un accord de reprise avec la filière consacrée au mobilier. Vous pourrez donc, sur les conseils du gardien, jeter ces objets dans la benne à « meubles ». Mais attention, si le jouet ou l'ABJ est électrique (à piles ou relié au secteur), il devra suivre la filière des déchets électriques déjà en place depuis des années. Et s'il est de taille modeste (moins de 80 cm pour toutes ses dimensions), il devra être jeté dans la benne à tout-venant pour y être comptabilisé autrement.

Pas de panique ! Le gardien sera là pour vous aiguiller. L'essentiel est d'abord de lui poser la question car les consignes de tri évoluent très vite et le doute est totalement permis dans ce domaine.

A noter que le SYMTOMA est la première structure publique du quart sud-est de la France à avoir mis en place ce nouveau dispositif. Son objectif : diminuer au maximum les coûts de traitement par un tri maximum, car un déchet jeté au bon endroit constitue toujours une source d'économie pour la collectivité... !

→ Sur place, voici la signalétique pour mieux vous repérer.



Déchèterie de Ganges

Lieu dit Les Broues
Rue des Muriers
34190 Ganges
Ouvert du lundi au samedi :
9h-12h et 14h-17h30

Vous pouvez vous procurer les sacs jaunes nécessaires pour le tri du plastique et des emballages

Au secrétariat de la mairie.
Ouvert lundi, jeudi, vendredi matins